

## 6. Organismes de mise en oeuvre

### 6.1 LA COMMISSION D'ARBITRAGE

La Commission d'arbitrage, qui compte neuf membres, a été constituée en vertu du chapitre 38 de l'Accord pour résoudre les différends pouvant survenir au cours de la mise en oeuvre de l'entente.

L'organisme a tenu sa réunion annuelle de 1997-1998 à Iqaluit. Ses membres ont profité de l'occasion pour parfaire leur formation dans le cadre d'audiences simulées portant sur des questions relatives au Nunavut.



Première rangée, de gauche à droite : Letba J. MacLachlan, Andrew Tagak (président), Elizabeth Copland (Vice-président)  
Dernière rangée, de gauche à droite : Keith Crowe, Edward Pico, Robert Stanbury et David T. McCann  
(Absente : Anne Crawford et Violet Mac Ford)

### 6.2 LE CONSEIL DE GESTION DES RESSOURCES FAUNIQUES DU NUNAVUT

Le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) a terminé sa quatrième année à titre d'organisme principal de gestion des ressources fauniques dans la région, conformément au chapitre 5 de l'Accord. Au cours de la période visée, il jouissait d'un effectif complet.

#### Faits saillants de la gestion des ressources fauniques

Il est nécessaire de mener des travaux de recherche pour s'assurer que les ressources fauniques sont récoltées de manière avertie et de façon durable pour que les résidents du Nunavut puissent continuer de s'adonner à la chasse et à la pêche, activités si essentielles à leur mode de vie. En tant qu'organisme directeur, le CGRFN est résolu à adapter la recherche en matière de ressources fauniques aux préoccupations et aux besoins des gens, à reconnaître les connaissances et la culture des Inuits et à donner suite à leurs priorités.

Le CGRFN reconnaît l'importance de veiller à ce que les collectivités et les régions du Nunavut aient voix au chapitre et puissent participer aux recherches sur les ressources fauniques, conformément à l'article 5.2.37 de l'Accord. À cette fin, il a tenu des ateliers sur l'établissement des priorités en la matière, ateliers auxquels des représentants de toute la région du Nunavut de même que des chercheurs et des gestionnaires du gouvernement ont participé. Le CGRFN transmet aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ses priorités en matière de recherche pour qu'ils assurent le suivi et pour orienter son propre financement à cet égard.



Le CGRFN finance ses propres activités de recherche sur les ressources fauniques ainsi que celles des organismes non gouvernementaux. Conformément à la clause 5.17 du Contrat de mise en oeuvre, la CGRFN verse aux ministères, par l'intermédiaire de la Fiducie du Nunavut pour la recherche sur les ressources fauniques, les fonds nécessaires à l'exécution des travaux prévus.

### **La Fiducie du Nunavut pour la recherche sur les ressources fauniques**

En 1997-1998, la Fiducie du Nunavut pour la recherche sur les ressources fauniques a versé plus de 700 000 \$ à des ministères aux fins de l'exécution des travaux de recherche jugés indispensables par le CGRFN. Chaque année, à sa réunion de février, le Conseil examine les demandes de financement. Au cours de l'exercice, les projets suivants ont bénéficié de l'aide de la Fiducie.

#### *Le Service canadien de la faune:*

- sélection d'aires de mise bas des ours polaires (20 000 \$);
- ciders à duvet de la région Sud-de-Baffin (31 800 \$);
- eiders à tête grise de Karrak Lake, région de Kitikmeot (32 000 \$);
- eiders à duvet des îles Belcher (65 000 \$).

#### *Pêches et Océans Canada :*

- marquage de bélugas dans la région Sud-Est-de-Baffin (67 500 \$);
- marquage de narvals dans la baie de Baffin (25 010 \$);
- surveillance de la pêche côtière dans la région du Keewatin (25 000 \$);
- installation d'appareils de télémétrie par satellite sur des morses (34 000 \$);
- programme de prélèvement de baleines (50 000 \$);
- sélection d'habitats pour les baleines boréales dans le bassin Foxe (25 500 \$);
- études sur les populations de morses (54 000 \$);
- collecte d'information sur la pêche à l'omble chevalier dans la baie de Baffin (32 500 \$);
- omble chevalier des rivières Thiewiaza et Tha-Anna (20 000 \$).

#### *Le Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique*

- voir Résumé des activités : gouvernement territorial.

### **Financement des activités de recherche par le CGRFN**

Le CGRFN a versé plus de 106 000 \$ à des organismes non gouvernementaux pour qu'ils exécutent des travaux de recherche. Durant l'année financière visée par le rapport, le Conseil a examiné les demandes de financement suivantes :

*Organisation de chasseurs et de trappeurs d'Alviit, Coral Harbour:*

- étude de l'aire de déplacement d'hiver des caribous de l'Île de Southampton (10 000 \$).

*Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (au nom des organisations de chasseurs et de trappeurs de Nativak, de Clyde River et de Mittimatalik):*

- projet de dénombrement des ours polaires dans la baie de Baffin (55 000 \$).

*Organisation de chasseurs et de trappeurs d'Aviq:*

- atelier sur le caribou de Peary à Grise Fiord (5 000 \$).

*Organisation de chasseurs et de trappeurs de Nattivak:*

- étude de la faune benthique de la région entourant l'Île Broughton (19 350 \$).

*Organisation de chasseurs et de trappeurs de Resolute Bay:*

- atelier sur le caribou de Peary à Grise Fiord (5 000 \$).

*Organisation de chasseurs et de trappeurs d'Arviat:*

- surveillance de l'habitat de l'oie des neiges (12 000 \$).

### **L'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut**

Le CGRFN a achevé la deuxième année de l'étude de cinq ans sur la récolte des ressources fauniques du Nunavut prévue à l'article 5.4 de l'Accord. Les participants inuits déclarent au CGRFN le nombre d'animaux qu'ils ont récoltés chaque mois. Le Conseil utilise ces renseignements pour s'assurer que les Inuits conservent leur priorité en matière de récolte des ressources fauniques dans la région du Nunavut et pour contribuer à la saine gestion et à l'utilisation rationnelle de ces ressources.

Au cours de la deuxième année de l'étude, le CGRFN a axé principalement ses efforts sur la collecte et la gestion des données. Cette tâche demeurera sa priorité pour les trois prochaines années. À la fin des travaux, le CGRFN analysera les données recueillies et produira un rapport complet sur le nombre d'animaux récoltés, les tendances saisonnières et les lieux de récolte.

Les données recueillies dans le cadre de l'étude seront transmises gratuitement au gouvernement et aux Inuits. Au cours du dernier exercice, elles n'étaient fournies que sur demande, et lorsque cela était possible.

### **L'Étude des connaissances des Inuits sur les baleines boréales**

En 1995 et 1996, on a interviewé 257 chasseurs et aînés de 18 collectivités pour recueillir des renseignements sur l'observation, l'emplacement et la concentration des baleines boréales dans la région du Nunavut, en conformité avec l'article 5.5 de l'Accord. Parmi ces entrevues, 175 ont été transcrites et traduites. Des ateliers restreints ont eu lieu dans huit collectivités. Toutes les données cartographiques recueillies au cours de l'étude ont été numérisées et seront saisies dans le Système d'information géographique (SIG) du bureau de la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN).

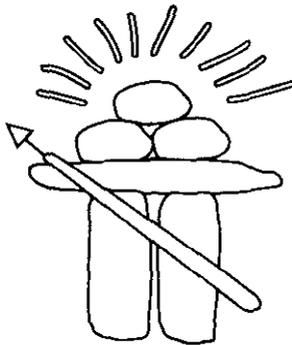
En novembre 1997, le Comité responsable de l'Étude des connaissances des Inuits sur les baleines boréales s'est réuni pour rédiger l'ébauche de la table des matières de son rapport final. Les principaux sujets retenus sont les suivants :

- l'importance de la baleine boréale dans la culture inuite;
- la chasse à la baleine;
- les changements dans les populations de baleines;
- les questions environnementales et les baleines boréales.

Le Comité a en outre élaboré un protocole pour l'analyse et la synthèse d'informations textuelles relatives aux sujets susmentionnés. Les cartes numériques qui figureront dans le rapport final seront dressées à partir de données tirées du SIG de la Commission d'aménagement du Nunavut et feront état des connaissances des Inuits sur la répartition et la migration des baleines boréales en différentes saisons ainsi que de l'emplacement des lieux de chasse commerciale et des lieux de chasse inuite à la baleine.

Le rapport final sur l'Étude des connaissances des Inuits sur les baleines boréales devait être achevé d'ici août 1998 et publié au plus tard au mois de décembre suivant.

### 6.3 LE COMITÉ DU NUNAVUT CHARGÉ DE LA FORMATION POUR LA MISE EN OEUVRE



**NITC**

Le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre (CNFMO) a été créé conformément à la partie 5 du chapitre 37 de l'Accord. En septembre 1997, le CNFMO a tenu un atelier regroupant son personnel et ses dirigeants ainsi que des animateurs et des représentants d'organismes de mise en oeuvre et d'établissements de formation. Au nombre des présentations qui ont été faites mentionnons le projet « Construire de l'intérieur » de la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), le plan de travail consolidé sur la formation pour la mise en oeuvre et le guide pour les demandes de service de soutien à la formation.

Le projet « Construire de l'intérieur » constitue le premier plan de formation des organismes de mise en oeuvre qu'a reçu le CNFMO. Il expose les besoins de formation des membres de la NTI et de son conseil d'administration. En outre, il précise les postes de stagiaire pour une formation supérieure en gestion qui devront être créés afin de respecter le niveau de représentation des Inuits. Tous les organismes de mise en oeuvre ont reçu un exemplaire de la documentation sur le processus d'évaluation des besoins en formation, qu'ils pourront adapter à leurs besoins.

Les participants ont perçu cet atelier comme la première étape d'un processus qui permettra aux organismes de mise en oeuvre d'acquérir des capacités en matière de perfectionnement des ressources humaines et organisationnelles.

Le Programme de bourses du Nunavut a permis encore cette année d'encourager les meilleurs étudiants de niveau postsecondaire. Pendant l'année scolaire 1997-1998, 120 bourses



donné des directives concernant les travaux supplémentaires à exécuter relativement au programme de surveillance.

Conformément au chapitre 40 de l'Accord, la CAN a tenu, en novembre 1997, une réunion communautaire à Cape Dorset pour discuter des questions relatives à la propriété et à l'utilisation des îles situées entre la région du Nunavut et la région marine du Nunavik. Deux représentants de la Société Makivik, le député local et plus de 100 personnes y ont assisté. La situation des îles de Nottingham et de Salisbury, propriété conjointe des Inuits du Nord Québécois et des Inuits du Nunavut, revêt une importance particulière pour les collectivités. Les travaux relatifs aux limites extracôtières se poursuivront.

De concert avec le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, l'Office des eaux du Nunavut et la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, la CAN a tenu en décembre 1997, la première réunion des institutions du gouvernement populaire. À cette occasion, les membres des divers organismes ont discuté de questions d'intérêt commun et amorcé des discussions au sujet de la création et du rôle du Conseil du milieu marin du Nunavut qui peut être établi conformément à l'article 15.4.1 de l'Accord.

La visite de l'agent de liaison régional de la CAN a marqué le début des travaux de cartographie de la région du Sud-de-Baffin. Cet agent s'est rendu dans toutes les collectivités de la région pour y recueillir des renseignements sur l'utilisation des terres et des eaux. Ces informations, de même que les données sur les sites contaminés à nettoyer, les lieux archéologiques et patrimoniaux et l'habitat faunique, seront numérisées. Elles serviront de base à l'établissement des cartes sur l'utilisation des terres au cours du processus de planification. Des travaux semblables se sont poursuivis dans les régions du Keewatin, du Nord-de-Baffin et de l'ouest de Kitikmeot.

La CAN a commencé à tracer les cartes du nord du territoire. En mars 1998, elle a doté de systèmes d'information géographique (SIG) ses bureaux d'Arviat, de Rankin Inlet, d'Iqaluit, de Pond Inlet, de Cambridge Bay et de Taloyoak. Ces collectivités bénéficient maintenant d'ensembles complets de données géographiques régionales qui leur permettent de produire des cartes localement pour les organisations, les groupes et les particuliers intéressés. En outre, les activités de formation se sont poursuivies pour permettre aux coordonnateurs régionaux d'accroître leurs connaissances des logiciels, du matériel et des données du SIG.

La conversion de la Base nationale de données topographiques est achevée. Les 350 cartes de la région du Nunavut sont actuellement disponibles en format Arc/Info. Le département du SIG de la CAN a vérifié la qualité des fichiers. Ceux-ci seront transmis aux organismes partenaires cet automne.

La CAN a conclu avec ESRI Canada Limited et l'école secondaire Jonah Amit'naaq de Baker Lake, un programme de partenariat dans le cadre duquel elle a fourni à l'établissement le matériel, les données et l'expertise en SIG dont il a besoin. Pour sa part, ESRI a fourni le logiciel SIG sans frais aux élèves et au personnel.

Les travaux entrepris dans le cadre de l'Étude sur les eskers de l'ouest de Kitikmeot se sont poursuivis. La CAN a intégré d'autres données de terrain et produit de nombreuses cartes supplémentaires.

La CAN a dispensé à Parcs Canada des services de cartographie dans le cadre du projet d'attribution de toponymes inuits à des lieux de la région du Keewatin.

La CAN a fourni données et expertise au ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique dans le cadre du projet de mise en valeur des minéraux dans la région de la baie du Couronnement.

Les travaux d'élaboration d'un système centralisé d'enregistrement des projets à l'intention des promoteurs et des institutions publiques du gouvernement populaire se sont poursuivis.

Enfin, la Commission a, au cours de la période visée par le rapport, été honorée à trois titres :

- Elle a, pour son travail d'aménagement à l'échelon des collectivités de la région du Nunavut, été désignée comme finaliste du programme Distinction 97, qui vise à souligner annuellement l'excellence dans le domaine de la gestion de l'information et de la technologie dans le secteur public.
- Le programme PLANNER de la CAN a été retenu par l'Institut d'administration publique du Canada au nombre des six finalistes (sur les 154 inscriptions) pour l'obtention de son Prix pour la gestion innovatrice.
- À l'occasion du 100<sup>e</sup> anniversaire de fondation de la Commission de géographie du Canada, le Comité permanent canadien des noms géographiques a octroyé à la CAN un certificat d'appréciation pour sa contribution aux activités de dénomination géographique au Canada. Le certificat vise à reconnaître le sens de l'innovation dont la CAN a fait preuve en combinant la cartographie interactive et la technologie RealAudio pour permettre la transmission audio, sur Internet, en inuktitut et en anglais, des toponymes inuits importants de l'île de Baffin.

## 6.5 LA COMMISSION DU NUNAVUT CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS



Conformément au chapitre 12 de l'Accord, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) s'est acquittée de son mandat qui est de protéger et de promouvoir, par l'intermédiaire de son processus d'évaluation environnementale, l'intégrité de l'écosystème de la région du Nunavut pour le bien-être actuel et futur de ses résidents.

Depuis sa création en juillet 1996, la CNER a évalué 120 propositions de projet (110 en 1997-1998) pour

en établir les répercussions environnementales et socio-économiques. Ces propositions touchaient différents domaines comme les suivants : exploration minérale, chemins d'hiver, carrières, camps, stockage de carburant en vrac, travaux maritimes, tourisme, recherches environnementales, abandon et remise en état.

En 1997-1998, la CNER a révisé et mis à jour ses procédures opérationnelles et rédigé une ébauche de règles de pratique. Ces deux documents exposent le processus d'évaluation environnementale prévu pour la région du Nunavut, donnent les lignes directrices pour la présentation des propositions de projet et précisent les façons dont le public peut participer au processus.

Consciente de la nécessité d'informer le public du processus qu'elle entend privilégier et des mécanismes qu'elle a mis en place pour favoriser sa participation aux évaluations environnementales, la CNER a organisé une tournée d'information dans toutes les régions du Nunavut. Les membres de l'organisme se sont rendus dans toutes les collectivités en septembre et en octobre 1997 et dans la région de Kitikmeot, en octobre. En février 1998, ils ont visité la majorité des collectivités de la région du Sud-de-Baffin.

À l'occasion des assemblées publiques, les résidents des collectivités ont fait connaître leurs préoccupations et leurs priorités et se sont renseignés sur la Commission. Depuis sa tournée, la CNER a reçu davantage d'observations du public relativement à l'examen préalable des propositions de projet.

Une brochure en couleurs de six pages intitulée *Résumé du processus d'évaluation environnementale* a été produite et traduite pour le grand public.

La CNER a mis la dernière main à son manuel des ressources humaines ainsi qu'à ses politiques en matière d'appels d'offres, d'administration des marchés et d'investissements.

En outre, la Commission a envisagé la création d'une société indépendante de bourses d'études et de bourses pour stagiaires afin d'aider les résidents du Nunavut désireux de poursuivre des études postsecondaires dans des domaines liés à l'évaluation environnementale. La CNER a offert des emplois d'été et des emplois à temps partiel aux jeunes de la région du Nunavut. Ainsi, ils ont pu se renseigner sur la Commission et les possibilités qui s'offrent aux étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études.

Les institutions de gouvernement populaire établies aux termes de l'Accord ont discuté de leurs différents mandats et de questions d'intérêt commun. Elles ont en outre examiné les possibilités de partage des coûts des initiatives communes ainsi que le système de gestion des ressources dans son ensemble. Elles ont notamment envisagé la publication conjointe de rapports annuels, la conception de pages web en collaboration et l'instauration de programmes communs d'éducation publique.

En avril 1997, la CNER a participé à l'atelier sur la surveillance générale qui a eu lieu à Cambridge Bay. Organisée par AINC et la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), la rencontre visait principalement l'instauration du Plan de surveillance générale dont il est question dans l'Accord. Des réunions de suivi ont été tenues pour s'assurer que l'on consulte des personnes-ressources dans le domaine des sciences et des connaissances traditionnelles afin d'établir avec exactitude l'état de l'environnement du Nunavut.

Comme le développement économique s'accélère dans la région du Nunavut, l'évaluation des effets cumulatifs des projets de développement devient une activité de plus en plus importante pour la CNER, qui se sert entre autres des résultats à cet égard pour déterminer les incidences globales des projets. D'ailleurs, en vertu de l'Accord, tous les projets de petite envergure pour lesquels on n'exige pas d'examen préalable doivent être référés à la CNER pour qu'elle en détermine les effets cumulatifs. La CNER a préparé un document sur l'évaluation des effets cumulatifs des projets dans la région du Nunavut, qu'elle a présenté à la Conférence internationale de l'Institut circumpolaire canadien, laquelle a eu lieu du 1 au 4 mai 1997 à Edmonton. Le document en question doit être publié dans les Actes de la Conférence. La CNER entend collaborer, avec les autres conseils et organismes investis d'un mandat à l'égard des effets cumulatifs des projets, à l'élaboration de lignes directrices plus précises à l'intention des promoteurs.

Afin de tenir l'industrie minière au courant du processus de réglementation et d'évaluation environnementale énoncé dans l'Accord, des représentants de la CNER se sont rendus à Calgary pour participer, les 11 et 12 décembre 1997, à la Conférence de l'Institut canadien du droit des ressources. Celle-ci avait pour thème l'exploration minière et la mise en valeur des mines dans la région du Nunavut.

La CNER a également participé au Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut, qui a eu lieu à Cambridge Bay, du 27 au 30 mars 1998. Elle a en outre présidé un groupe de travail sur les modes de réglementation au Nunavut, lequel a permis à l'industrie minière et aux entreprises connexes de mieux comprendre les exigences de la CNER et a fourni l'occasion à la Commission de prendre connaissance des préoccupations de l'industrie. La CNER a assuré les représentants de l'industrie minière et d'autres secteurs de l'économie qu'elle collaborait avec d'autres organismes et conseils formés en vertu de l'Accord.

Dans le cadre de l'exécution de son mandat, la CNER doit faire appel aux connaissances traditionnelles des Inuits et aux méthodes scientifiques reconnues pour analyser les répercussions des projets sur les écosystèmes. Étant donné que les droits de propriété et la propriété intellectuelle sont en cause, la CNER a décidé d'examiner les moyens et les mesures à prendre pour intégrer à sa démarche les connaissances et les valeurs des Inuits.

La Commission a participé à la Conférence sur les connaissances traditionnelles des Inuits qui a eu lieu à Igloolik du 20 au 23 mars 1998, sous les auspices du Conseil de développement social du Nunavut. L'expérience et les perspectives des détenteurs des connaissances traditionnelles et des délégués des collectivités favoriseront l'élaboration de protocoles et de lignes directrices pour l'application des connaissances traditionnelles des Inuits au Nunavut.

Grâce au soutien financier du Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre, la CNER a accueilli les participants à un cours sur les contaminants de l'environnement nordique, dans le cadre duquel on a expliqué la circulation des contaminants dans les régions pergélisolées ainsi que les mesures d'atténuation prises pour réduire au minimum les répercussions des activités d'exploitation dans la région du Nunavut. Le personnel et les dirigeants de la CNER ont assisté à ce cours aux côtés des membres du Conseil des hameaux de Grise Fiord et de Baker Lake, de l'OCT d'Ikaluqtutiaq, du AINC, du MRFDE, de l'OEN et de l'Association des Inuits de Kitikmeot, sans oublier les étudiants en sciences et en technologie du Nunavut Arctic College.

## 6.6 L'OFFICE DES EAUX DU NUNAVUT



L'Office des eaux du Nunavut (OEN), établi en vertu du chapitre 13 de l'Accord, en est à sa deuxième année d'existence. Il est entièrement opérationnel.

Conformément à la décision prise en juin 1997, le siège social a été déménagé à Gjoa Haven dans la partie est de la région de Kitikmeot, où l'on tient à jour le registre public des demandes reçues par l'organisme et des permis qu'il délivre. Le personnel permanent de l'entité est constitué du directeur exécutif, d'un secrétaire, d'un traducteur

en inuktitut, d'un conseiller technique, d'un chef de bureau, d'un commis aux projets et d'un administrateur des permis. À cet effectif viennent s'ajouter, au besoin, des contractuels comme un ingénieur géotechnicien, un ingénieur municipal, un environnementaliste et des conseillers en matière de sécurité et de responsabilité pour aider à l'examen des demandes. Le bureau du président de l'Office est situé à Baker Lake, dans la région de Kivalliq.

L'incendie qui a rasé le siège social de Gjoa Haven a gravement entravé les travaux de l'Office. Ainsi, l'examen et l'approbation de plusieurs demandes se voit retardé. Le bâtiment, l'équipement et les dossiers originaux ont été complètement détruits. Cependant, grâce à l'aide de diverses organisations, la plupart des dossiers ont pu être partiellement reconstitués. Les travaux de reconstitution se poursuivront en 1998-1999.

L'Office, qui doit être constitué de neuf membres, en comptait huit au cours de l'année financière visée. Le neuvième sera nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien lorsqu'il aura été désigné par la Nunavut Tunngavik Incorporated. Les membres et le personnel de l'OEN ont été attristés par le décès d'un de ses membres, Rose Okpik, de Pangnirtung.

Durant l'année financière visée par le rapport, l'OEN a tenu cinq réunions ordinaires, y compris une audience publique à Igloolik. Il a en outre organisé des ateliers, des conférences et des symposiums, parallèlement à ses réunions ordinaires. De plus, les membres de l'Office ont assisté à la Conférence sur l'exploitation minière au Nunavut qui a eu lieu à Calgary en décembre 1997 et ils ont rencontré les organismes de cogestion pour discuter de questions d'intérêt commun. Enfin, les membres ont assisté à un atelier de formation sur la gestion des eaux dans l'industrie minière.

Comme le gouvernement du Canada n'a pu présenter son projet de loi relatif à la gestion des eaux de la région du Nunavut, l'Office a connu des difficultés opérationnelles. Par exemple, il n'a pu se constituer en comités. De plus, toutes les demandes ont dû être soumises à une audience et à un examen environnemental préalable parce qu'aucun règlement ne précise les types ou classes de demandes pour lesquels l'examen public est facultatif. Cette situation a causé de graves problèmes à l'Office et aux requérants qui ont dû composer avec un processus indûment coûteux et fastidieux.

L'Office a renoncé à soumettre à une audience publique toutes les demandes reçues au cours de l'exercice, à l'exception de la demande de permis présentée par la municipalité d'Igloolik. L'organisme ne peut déroger à cette exigence qu'après avoir reçu un avis de demande et que si le public n'a exprimé aucune inquiétude. L'audience publique relative à la demande de permis de la collectivité d'Igloolik a eu lieu en février 1998. L'Office a poursuivi l'examen de la demande et pourrait délivrer le permis l'an prochain, une fois qu'il aura étudié les préoccupations exprimées et qu'il aura examiné à fond le dossier.



*De gauche à droite : David Ooloooyuk, Guy Kakkianien, Frank Ipakobak, George Porter, Kono Tattuinec, Thomas Kudlow et Robert Hanson*

Au cours de l'exercice, l'OEN a revu et approuvé les projets suivants :

- projet Sissons (Kiggavik) : exploration minière, Cogema;
- projet Ulu : exploration minière, Echo Bay Mines;
- projets Kikerk, Rockinghorse et Île Victoria : exploration minière, Monopros;
- projets Meliadine et Peter Lake : exploration aurifère, WMC International;
- projets Wolverine et Windy Lake : exploration minière, BHP Minerals;
- projet Stickleback : aménagement et exploitation d'un déversoir, BHP Minerals;
- projets Epworth, Esker et Anteater Lake : exploration minière, Rhonda Mining;
- projet de récolte de caribous à Tunnuq : récolte commerciale de caribous, organisation de chasseurs et de trappeurs de Coral Harbour;
- projet de Hadley Bay : exploration minière, Noranda;
- Occurrence 8 : assèchement d'une carrière, Echo Bay Mines;
- projet Heninga Lake : exploration minière, Inco;
- JDO3 : exploration minière, Canamera Geological.

L'Office a examiné le rapport environnemental provisoire présenté par Lytton Mineral à l'appui de sa demande de mise en valeur d'une mine de diamants près du lac Jericho. Des observations détaillées concernant ce rapport ont été communiquées au promoteur en juin 1998.

Enfin, l'Office collabore avec la CNER, AINC, la NTI et les propriétaires fonciers inuits à un projet dirigé par la CAN. Cette initiative vise l'élaboration d'un système d'information sur l'enregistrement des projets à l'appui de la collecte et de l'intégration des données des requérants. Ce projet vise à créer un « guichet unique » pour la présentation des demandes et ainsi accélérer le processus d'examen et de décision, de même qu'à améliorer les communications entre l'organisme et les requérants.

## 6.7 LE TRIBUNAL DES DROITS DE SURFACE



Le Tribunal des droits de surface (TDS) est une institution du gouvernement populaire créée en vertu du chapitre 21 de l'Accord, qui traite du régime de gestion des terres et des ressources. Le Tribunal est un organisme quasi judiciaire indépendant dont le but est d'assurer le mécanisme le plus

équitable possible de règlement des différends pouvant découler de la mise en oeuvre de l'Accord.

Le Tribunal a pour mandat de régler les différends relatifs à l'accès aux terres, aux indemnités à verser aux titulaires de droits de surface au titre de l'accès à leurs terres, aux indemnités à verser au titre de l'exploitation des ressources fauniques et aux droits relatifs à la pierre à sculpter ou aux substances spécifiées dans la région du Nunavut.



*Dernière rangée, de gauche à droite :  
Emile Inumaritok, Peter Katorka,  
Tom Samurtok (Vice-président)  
Première rangée, de gauche à droite :  
Patricia Angnakak (Interim président),  
Eva Adams-Klaussen*

Les membres du Tribunal ont été nommés en avril 1996.

En 1997-1998, le Tribunal a concentré ses efforts sur l'exécution des tâches initiales nécessaires à son établissement et à cette fin, tenu une série de séances de planification et d'ateliers de formation et a participé à des conférences sur l'exploitation minière.

Le Tribunal a élaboré les politiques et les procédures préliminaires devant régir ses opérations. Les activités de planification opérationnelle ont mené à la révision des documents suivants : manuel de fonctionnement et d'administration, politiques et procédures en matière de personnel; règles de procédures; et règlements administratifs.

Pour éviter que ses règles de procédure en matière d'audience ne donnent lieu à des recours en révision, le Tribunal a consacré beaucoup de temps à leur rédaction.

Le Tribunal a élaboré une stratégie de communication dans le but de faire connaître ses rôles et ses fonctions à l'industrie et aux résidents du Nunavut. Il s'est présenté dans le cadre de conférences et par l'entremise d'annonces dans des revues. Les conférences auxquelles les membres du Tribunal ou son personnel ont assisté comprennent : la Conférence du Conseil des droits de surface, la Conférence sur l'exploration et le développement miniers au Nunavut, le Congrès des prospecteurs et des promoteurs et le Symposium sur l'exploitation minière au Nunavut.

Les dirigeants et le personnel du Tribunal ont rencontré les membres du Conseil des droits de surface de l'Alberta pour observer leur mode de fonctionnement et ont assisté à une audience publique pour profiter de l'expérience d'un organisme administratif établi responsable de l'examen des droits de surface et des questions d'indemnisation.

Des membres ou des employés du Tribunal ont participé à des ateliers de formation sur la rédaction de décisions, sur le processus d'audience et sur des questions relatives aux droits de surface. En outre, les membres de l'organisme ont visité une mine pour en examiner les opérations. Enfin, ils ont participé à des audiences fictives tenues dans le cadre d'ateliers.

Le Tribunal a commencé à collaborer à la rédaction de documents sur les connaissances traditionnelles des Inuits. Les éléments de preuve fondés sur les connaissances traditionnelles des Inuits se verront accorder le même poids que les éléments de preuve scientifiques.

À la suite de l'examen du projet de loi sur le Tribunal des droits de surface, on a conclu qu'il serait préférable de le fusionner au projet de loi sur l'Office des eaux du Nunavut, pour former le projet de loi sur le Tribunal des droits de surface et sur l'Office des eaux du Nunavut.

## *Annexe 1 : Glossaire des sigles et acronymes*

AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
AIQ	Association des Inuits de Qikiqtani
ARTN	Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
CAN	Commission d'aménagement du Nunavut
CDSN	Conseil du développement social du Nunavut
CGRFN	Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
CNFMO	Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre
ERAI	Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits
FPI	Fiducie du patrimoine inuit
GT	Gouvernement territorial
MAMC	Ministère des Affaires municipales et communautaires
MRFDE	Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated
OCT	Organisation de chasseurs et de trappeurs
OEN	Office des eaux du Nunavut
OID	Organisation inuite désignée
ORI	Organisation régionale inuite
ORRF	Organisation régionale des ressources fauniques
POC	Pêches et Océans Canada
SCF	Service canadien de la faune
SIG	Système d'information géographique
TDS	Tribunal des droits de surface
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

## *Annexe 2 : Caractéristiques de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, aussi appelé Accord définitif du Nunavut :

- a été signé le 25 mai 1993, à Iqaluit, par les représentants de la Fédération Tungavik du Nunavut et des gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest;
- a reçu la sanction royale au Parlement le 10 juin 1993 et est entré en vigueur le 9 juillet suivant;
- touche le plus grand nombre de requérants et vise la plus vaste région géographique de toute l'histoire des revendications territoriales globales au Canada.

Aujourd'hui, environ 20 600 Inuits vivent dans les parties orientale et centrale des Territoires du Nord-Ouest, qui forment la région du Nunavut et couvrent environ 1 900 000 kilomètres carrés (un cinquième de la masse continentale totale du Canada), de même que les zones extracôtières adjacentes. Les Inuits forment environ 85 p. 100 de la population de la région du Nunavut.

L'Accord prévoit que les Inuits du Nunavut renoncent, en faveur de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à l'ensemble de leurs revendications, droits, titres et intérêts ancestraux dans des terres et des eaux situés à quelques endroits au Canada, et qu'ils obtiennent en contrepartie :

- les titres de propriété sur environ 350 000 kilomètres carrés (136 000 milles carrés) de terres dont 35 257 kilomètres carrés (14 000 milles carrés) comprennent les droits sur les minéraux;
- une représentation égale à celle du gouvernement au sein des organismes mixtes de gestion des ressources fauniques, d'aménagement du territoire, d'évaluation environnementale et de réglementation de l'utilisation des eaux;
- le droit de récolter les ressources fauniques terrestres et aquatiques dans toute la région du Nunavut;
- une somme de 580 millions de dollars (en dollars de 1989), intérêts compris, échelonnée sur 14 ans (pour un total de 1,173 milliard de dollars, déduction faite des sommes consenties au titre des négociations, soit 39,8 millions de dollars);
- une somme de 13 millions de dollars au titre de la Fiducie de formation pour la mise en oeuvre;
- un fonds de mise en oeuvre de 4 millions de dollars;
- un fonds de 500 000 \$ pour l'Étude des connaissances des Inuits sur les baleines boréales;
- une part des redevances gouvernementales provenant de l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux des terres de la Couronne;
- un droit de premier refus quant à l'exploitation des ressources renouvelables à des fins sportives et commerciales dans la région du Nunavut;
- l'engagement du gouvernement à recommander l'adoption d'une loi sur la création du territoire du Nunavut et de son gouvernement.

## *Annexe 3 : Composition des organismes de mise en oeuvre (au 31 mars 1998)*

### **Commission d'arbitrage**

Andrew Tagak, *président*

Elizabeth Copland, vice-présidente

Anne Crawford            Keith Crowe

Violet Mae Ford            Letha J. MacLachlan

David T. McCann            Edward Picco

Robert Stanbury

### **Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut**

Ben Kovic, *président*

Harry Flaherty            Pauloosie Keyootak

Gordon D. Koshinsky    Kevin J. McCormick

Meeka Mike                Makabe Nartok

Joan Scottie                David Tagoona

Représentants de la Société Makivik

Henry Alayco    Johnny Peters

### **Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions**

Larry Aknavigak, *président*

Kane Tologanak            Ruby Arngna'naaq

Duncan Cunningham    Elizabeth Copland

Ludy Pudluk                Henry Kablalik

Leona Aglukkaq            David Iqaqrialu

### **Tribunal des droits de surface**

Patricia Angnakak, *président intérimaire*

Eva Adams-Klaassen    Émile Immaroïtok

Peter Katorka              Tom Sammurtok

### **Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre**

Peter Kritiqililik, *président*

Kenny Adams                Leona Aglukkaq

Gabriel Nirlungayuq    David Omilgoitok

Peter Tapatai                Mary Wilman

### **Commission d'aménagement du Nunavut**

Bob Lyall, *président*

Bob Aknavigak              Jobie Nutaraq

Louis Pilakapsi              Ronald Tologanak

Peter Suwaksiork            Akalayok Qavavau

Loseeosec Aipellec

### **Office des eaux du Nunavut**

Thomas Kudloo, *président*

Robert Hanson              Frank Ipakohak

Guy Kakkianion              Peter Kattuk

David Oolooyuk              George Porter

Kono Tattuinee

## *Annexe 4 : Calendrier des versements*

### **Transferts à la Fiducie du Nunavut**

*(déduction faite des sommes dues)*

25 mai 1993 .....	79 307 736 \$
25 mai 1994 .....	50 895 504 \$
25 mai 1995 .....	67 860 673 \$
25 mai 1996 .....	84 825 841 \$
25 mai 1997 .....	84 825 841 \$
<b>TOTAL</b>	<b>367 715 595 \$</b>

### **Redevances au titre de l'exploitation des ressources**

1993-1994 .....	1 260 \$
1994-1995 .....	53 060 \$
1995-1996 .....	1 089 078 \$
1996-1997 .....	1 018 000 \$
1997-1998 .....	1 034 221 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 195 619 \$</b>

### **Versements au titre de la mise en oeuvre**

Les sommes versées à la Nunavut Tunngavik Incorporated, au gouvernement territorial et aux organismes de mise en oeuvre pour les exercices 1993-1994 à 1997-1998 au titre de l'application de l'Accord conformément au contrat pertinent figurent ci-dessous. Les rapports annuels du Comité de mise en oeuvre font état des sommes versées annuellement à des particuliers.

1993-1994 .....	26 295 640 \$
1994-1995 .....	6 320 187 \$
1995-1996 .....	12 434 589 \$
1996-1997 .....	13 306 032 \$
1997-1998 .....	13 670 874 \$
<b>TOTAL</b>	<b>72 027 322 \$</b>

# Annexe 5 : Modifications

Voici la liste des modifications qui ont été apportées à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et au Contrat de mise en œuvre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, sur recommandation de toutes les parties :

(Date d'effet : 26 avril 1995)

Accord sur les Revendications Territoriales du Nunavut	Contrat de Mise en Oeuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5.4.2</b> : fixer au 1er janvier 1996, plutôt qu'au 9 juillet 1994, la date limite pour commencer l'Étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut;</li> <li>• <b>5.6.25</b> : à compter de la date de création du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, accorder à cet organisme 24 mois plutôt que 12 pour établir le contingent de base à l'égard du béluga, du narval et du morse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5.2</b> : prolonger jusqu'à la troisième année de la mise en oeuvre le financement des équipes de transition;</li> <li>• <b>Annexe 1, page 5-6</b> : fixer au 1er octobre 1995 la date limite imposée au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut pour élaborer la méthodologie et le concept de l'étude sur la récolte de la faune, au 1er janvier 1996 la date limite pour déterminer quelle organisation inuite désignée sera chargée de la collecte de données, et au 1er juillet 1995 la date limite pour préparer le budget pluriannuel de l'étude;</li> <li>• <b>Annexe 1, page 5-13</b> : reporter la date limite de création des organisations de chasseurs et de trappeurs et des organisations régionales des ressources fauniques du premier anniversaire de l'Accord le 9 juillet 1994 au deuxième anniversaire, le 9 juillet 1995;</li> <li>• <b>Annexe 1, page 19-13</b> : retirer le nom du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières comme organisme responsable des droits relatifs à la pierre à sculpter;</li> <li>• <b>Annexe 2, partie 2</b> : transférer des fonds provenant des équipes de transition de l'Office des eaux du Nunavut et de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions au gouvernement territorial afin de fournir un financement supplémentaire pour la formation des administrateurs de terres municipales.</li> </ul>

## *Annexe 5 : Modifications*

*(Date d'effet : 17 septembre 1996)*

<b>Accord sur les Revendications Territoriales du Nunavut</b>	<b>Contrat de Mise en Oeuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>5.6.25</b> : reporter au 31 mars 1997 la date limite imposée pour établir les contingents de base à l'égard du béluga, du narval et du morse;</li><li>• <b>8.2.2</b> : reporter au 9 juillet 1997 l'échéance pour négocier et conclure l'ERAI relative au parc national d'Auyuittuq;</li><li>• <b>8.2.3</b> : reporter au 9 juillet 1997 l'échéance pour négocier et conclure l'ERAI relative au parc national de l'île d'Ellesmere;</li><li>• <b>35.5.7</b> : reporter au 9 juillet 1996 la date limite imposée au Comité d'appel pour entendre les appels et rendre sa décision.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Page 8-2 de l'annexe 1</b> : remplacer l'inscription sous la rubrique « Délais » par le 9 juillet 1997;</li><li>• <b>Page 8-3 de l'annexe 1</b> : remplacer l'inscription sous la rubrique « Délais » par le 9 juillet 1997;</li><li>• <b>Page 24-1 de l'annexe 1</b> : remplacer la première inscription sous la rubrique « Renvoi aux clauses » par 24.2.1;</li><li>• <b>Page 35-6 de l'annexe 1</b> : remplacer l'inscription sous la rubrique « Délais » pour la deuxième activité par le 9 juillet 1996.</li></ul>